



Réponse commune du Ministre du Travail et du Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme à la question parlementaire N°2648 du 23 juillet 2025 de l'honorable Député Mars DI BARTOLOMEO concernant « Salaire social minimum ».

Question N°1 : Dans ce contexte, j'aimerais savoir des membres du Gouvernement comment se situent notre salaire social minimum et notre coût de la vie par rapport à ceux de nos voisins directs à savoir l'Allemagne, la France et la Belgique ainsi que par rapport aux Pays-Bas ?

et

Question N°2 : Quels sont les écarts en termes de pourcentage entre le SSM d'une part et le coût de vie d'autre part ?

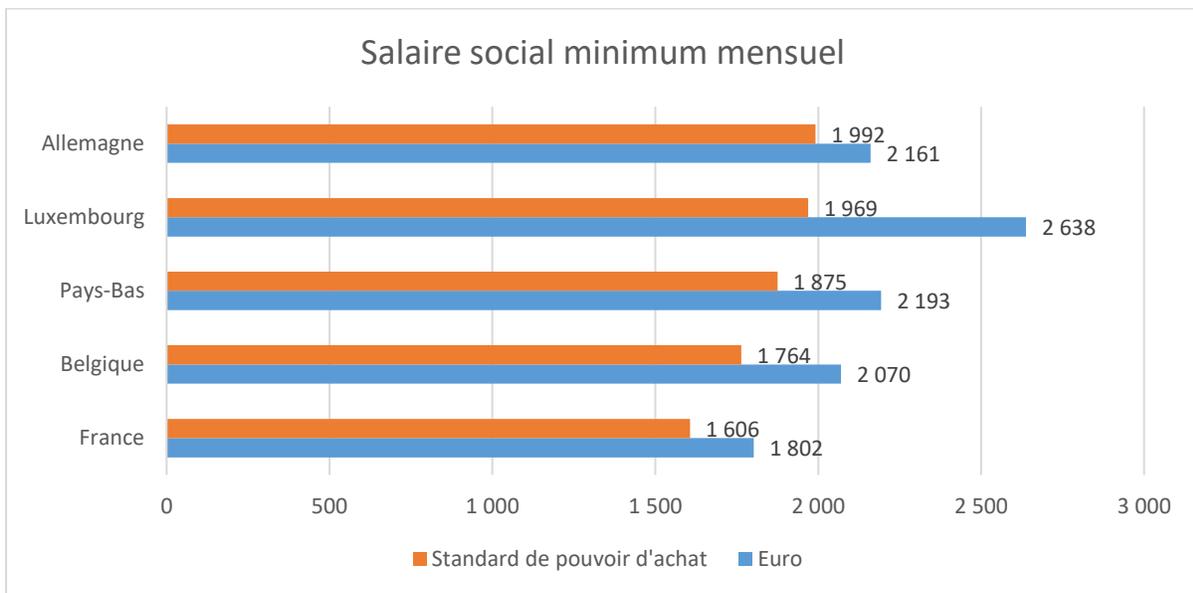
Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, publie dans sa base de données les montants du salaire social minimum mensuel, exprimés à la fois en euros et en standards de pouvoir d'achat (SPA)¹.

Les parités de pouvoir d'achat (PPA) sont des indicateurs des différences de niveau de prix entre les pays. Ils indiquent combien d'unités monétaires coûtent une quantité particulière de marchandises ou de services dans les différents pays. Les PPA peuvent être utilisées comme taux de conversion des monnaies afin de convertir des dépenses exprimées en monnaies nationales en une monnaie commune artificielle (le Standard de pouvoir d'achat, SPA), ce qui supprime donc l'effet des différences de niveaux de prix entre les pays.

Au début de l'année 2025, le Luxembourg affiche le salaire social minimum le plus élevé en euros (2.638 EUR), suivi des Pays-Bas (2.193 EUR, 83% du SSM luxembourgeois) et de l'Allemagne (2.161 EUR, 82% du SSM luxembourgeois). Toutefois, en SPA, le SSM d'Allemagne dépasse légèrement celui du Luxembourg, avec un salaire minimum de 1.992 EUR SPA contre 1.969 EUR SPA.

¹ Pour plus de détails :

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/earn_mw_cur_custom_17604096/default/table



Source : Eurostat.

Pour rappel, le salaire minimum horaire en Allemagne est actuellement de 12,82 EUR et passera à 13,90 EUR en janvier 2026². Au Luxembourg, une revalorisation du salaire social minimum est intervenue en mai 2025, portant le montant mensuel à 2.703,74 EUR, soit un salaire horaire de 15,6285 EUR³, suite à l'indexation déclenchée en avril 2025.

Les données font parties intégrantes du programme Eurostat-OCDE sur les parités de pouvoir d'achat (Purchasing Power Parity, PPP). La méthodologie complète utilisée dans ce programme de comparaison international est décrite dans le manuel méthodologique Eurostat-OCDE sur les parités de pouvoir d'achat⁴.

Luxembourg, le 13 août 2025

(s.) Georges MISCHO
Ministre du Travail

² <https://www.dgb.de/service/ratgeber/mindestlohn/>

³ <https://igss.gouvernement.lu/dam-assets/publications/param%C3%A8tres-sociaux/2025/par-soc-202505.pdf>

⁴ Pour plus de détails : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-RA-12-023>